



Albi, le 31 janvier 2019

Communiqué de presse

Obligation de port d'équipements spéciaux pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Pour diminuer le risque de blocage de la circulation du fait de véhicules en difficulté, les conditions météorologiques de vigilance orange, imposent sur les axes routiers principaux du département, l'**utilisation d'équipements spéciaux**, pour tous les **véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes**, à l'**exception des véhicules prioritaires, de secours et de déneigements**.

L'utilisation d'équipements spéciaux est obligatoire dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, sur les routes départementales 607 et 622 qui desservent les communes suivantes :

- Murat
- Moulin-Mage
- Lacaune
- Gijounet
- Castelnau-de-Brassac
- Brassac
- Le Bez
- Saint-Salvy-de-la-Balme
- Burlats
- Castres
- Escroux
- Saint-Salvi-de-Carcavès
- Le Masnau-Massuguiès
- Miolles

Cette décision est signalée aux usagers par la mise en place de panneaux routiers.

Contacts Presse :

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - eugenie.durand@tarn.gouv.fr
Charlotte-Émeline DANTY – 05 63 45 60 87 – charlotte-emeline.danty@tarn.gouv.fr
ASTREINTE COMMUNICATION (après 18h, week-ends et jours fériés) - **06 72 48 91 82**
Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>